

Vu l'avis du Premier ministre, ministre de l'intérieur;

Décrétons :

Article premier. — Les recettes des douanes de Sousse, Monastir, Sfax et Ben Gardane sont érigées en services.

Art. 2. — Les recettes des douanes sus-visées sont gérées par des receveurs bénéficiant de la rémunération et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 29 mai 1985

*Le Président de la République Tunisienne
et par délégation*

Le Premier ministre, ministre de l'intérieur
MOHAMED MZALI

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

NOMINATION

Par décret n° 85-792 du 29 mai 1985 :

Monsieur Boubaker Lazaâr assistant est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut national de recherche scientifique et technique.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 85-793 du 29 mai 1985 :

Monsieur Taoufik Ketata ingénieur des travaux de l'Etat, est chargé des fonctions de chef de service de l'exploitation des parcours à la direction des forêts relevant du Ministère de l'agriculture.

Par décret n° 85-794 du 29 mai 1985 :

Monsieur Abdelhamid Karem ingénieur des travaux de l'Etat est chargé des fonctions de chef de service des études d'aménagement des parcours à la direction des forêts relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 85-795 du 29 mai 1985 :

Monsieur Khaldi Abdelhakim, ingénieur principal est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation des projets à la direction de la planification des statistiques et des analyses économiques relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 85-796 du 29 mai 1985 :

Monsieur Mohamed Aouieb inspecteur des services financiers est chargé des fonctions de chef de service du budget et de l'ordonnancement du bureau de contrôle des unités de production agricole relevant du Ministère de l'agriculture.

Par décret n° 85-797 du 29 mai 1985 :

Monsieur Lahbib Tijani ingénieur principal est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du bureau de contrôle des unités de production agricole de Mateur relevant du Ministère de l'agriculture.

Par décret n° 85-798 du 29 mai 1985 :

Monsieur Abidi Jamel, ingénieur principal est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la conservation des eaux et du sol au commissariat régional au développement agricole de Jendouba relevant du Ministère de l'agriculture.

PRIX

Arrêté des ministres de l'économie nationale et de l'agriculture du 29 mai 1985 fixant les prix d'intervention du fonds de stabilisation des prix des légumes et des fruits au titre de la pomme de terre, de l'oignon et de l'ail

Les ministres de l'économie nationale et de l'agriculture;

Vu la loi n° 82-91 du 31 décembre 1982 portant loi de finances pour la gestion 1983, notamment son article 149;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1983 fixant la liste des légumes et fruits pouvant bénéficier des interventions du fonds de stabilisation des prix des légumes et des fruits;

Arrêtent :

Article premier. — Les prix d'intervention du fonds de stabilisation des prix des légumes et des fruits au titre de la pomme de terre, de l'oignon et de l'ail fixés pour la campagne 1984-1985 comme suit :

Pomme de terre : 130 millimes par kilogramme en proportion naturelle de calibre.

Oignon sec, jaune ou rouge : 75 millimes par kilogramme en proportion naturelle de calibre.

Ail sec en bottes : 300 millimes par kilogramme pour l'ail blanc, 350 millimes par kilogramme pour l'ail rose.

Art. 2. — Le groupement interprofessionnel des légumes (G.I.L.) est chargé de la réalisation de la mission d'intervention visée à l'article premier ci-dessus.

Tunis, le 29 mai 1985

Le ministre de l'économie nationale

RACHID SFAR

Le ministre de l'agriculture

LASSAD BEN OSMAN

VU

*Le Premier ministre
ministre de l'intérieur*
MOHAMED MZALI